



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/47/49
13 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 60 et 104 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de
la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes
chimiques et sur leur destruction

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2

1. A sa 31e séance, tenue le 12 novembre 1992, la Première Commission a adopté, sans vote, le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2. Elle était saisie de l'état des incidences de ce projet sur le budget-programme (A/C.1/47/L.43).
2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir aux Etats signataires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, s'ils en faisaient la demande, les services nécessaires au lancement des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.
3. Il convient de noter que la Convention serait une convention d'Etats parties et que le coût en serait donc couvert selon les dispositions financières qu'arrêteraient ses signataires. En conséquence, le Secrétaire général considère que, comme dans le cas de précédentes conventions d'Etats parties, il n'y aurait pas d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation.

4. Le Secrétaire général pense que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétariat devrait fournir le concours et l'appui ci-après :

a) Il aiderait à l'organisation et au déroulement de la première session que la Commission préparatoire de l'Organisation tiendrait à La Haye du 8 au 12 février 1993. On pense que, pour cette session, il faudra interpréter un maximum de huit séances dans six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et produire 50 pages de documentation d'avant-session, 40 pages de documentation de session et 50 pages de documentation d'après-session. On prévoit que la documentation d'avant-session et d'après-session sera produite dans les six langues officielles au Siège. On admet aussi que les installations et le matériel de conférence (y compris le traitement de textes) seront disponibles sur place. Sur la base de ces hypothèses, on estime comme suit le coût de l'organisation et de la tenue de la première session de la Commission préparatoire

i)	Services de conférence (sur la base du coût intégral)	199 300
ii)	Frais de voyage et indemnité quotidienne de subsistance de 49 fonctionnaires des services de conférence de Genève	141 600
iii)	Frais de voyage et indemnité quotidienne de subsistance d'un administrateur et d'un agent des services généraux du Bureau des affaires de désarmement	11 100
iv)	Dépenses d'administration (valise diplomatique, communications, etc.)	21 000
Total a)		373 000

b) Il aiderait et seconderait pendant six mois le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire (du 15 janvier au 14 juillet 1993) :

		<u>Dollars</u>
i)	Traitements et dépenses communes de personnel de trois administrateurs chargés de seconder le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire pendant une période maximale de six mois	142 200
ii)	Frais de voyage et indemnité de subsistance des trois administrateurs susmentionnés	111 400
Total b)		253 600
Total général, a) et b)		626 600

/...

5. Il convient de noter que les estimations ci-dessus ont été établies sur la base du coût intégral théorique des services de conférence que l'ONU fournirait pour la session initiale de la Commission préparatoire. En d'autres termes, s'il se révélait possible de trouver sur le plan local et d'employer du personnel de conférence répondant aux normes de l'Organisation, le coût des services de conférence serait moindre. En outre, on se propose d'utiliser la présence du personnel de conférence de l'ONU pour aider à former le personnel éventuellement recruté sur le plan local, de façon que ce dernier puisse entièrement le relever à compter de la deuxième session de la Commission préparatoire. L'évaluation des coûts n'est donc fournie qu'à titre indicatif et seules les dépenses effectives seront à la charge de la Commission préparatoire.

6. Conformément à la pratique actuelle, l'ONU doit avoir reçu les ressources voulues avant de prêter son concours dans le cas de conventions ou traités internationaux prévoyant un financement indépendant du budget ordinaire de l'ONU. En l'occurrence, cependant, le Secrétaire général aurait à assurer le service de la première session de la Commission préparatoire peu tôt après l'ouverture de la Convention à la signature (13 janvier 1993) pour pouvoir compter sur la réception de contributions. En conséquence, l'Assemblée générale devrait autoriser une dérogation à la pratique établie.

7. Vu la situation financière critique de l'Organisation, le Secrétaire général a l'intention de demander aux Etats signataires de la Convention qui sont en mesure de le faire de procéder à des versements anticipés de leurs quotes-parts au titre de la Convention, de manière à couvrir ces besoins initiaux. En même temps, au cas où ces avances ne seraient pas suffisantes, l'Assemblée générale devrait aussi, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.2, autoriser le Secrétaire général à fournir, à titre exceptionnel, les services requis à la Commission préparatoire en tant qu'avance remboursable du Fonds général, sous réserve d'un maximum de 626 000 dollars, que la Commission rembourserait à l'ONU dans les 90 jours suivant le début de la fourniture de services par cette dernière, c'est-à-dire avant le 15 avril 1993.
